



ARRÊTÉ N° 0405-.../ CAB/PR DU 26 MAI 2024  
portant nomination de **cinquante (50) Élèves-  
Commissaires de Police** en 1<sup>ère</sup> année.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- Vu le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du corps des Fonctionnaires de la Sûreté Nationale ;
- Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun, modifié par le décret n° 79/64 du 03 Mars 1979 ;
- Vu le décret n° 2001/066 du 12 mars 2001 portant échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale ;
- Vu le décret n° 2019/003 du 04 janvier 2019 portant nomination du Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2019/043 du 05 février 2019 accordant délégation permanente de signature à Monsieur **NGOH NGOH Ferdinand**, Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Vu l'arrêté n° 204/CAB/PR du 16 avril 2003 fixant les conditions d'admission aux différents cycles de formation et le régime des études à l'École Nationale Supérieure de Police, et dans les Centres d'Instruction et d'Application de la Police, modifié et complété par l'arrêté n° 913/CAB/PR du 15 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n° 45/DGSN/SG/DARH/SDROPS/SR du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement de 50 Élèves-Commissaires de Police en 1<sup>ère</sup> année à l'École Nationale Supérieure de Police ;
- Vu le communiqué n° 75/DGSN/SG/DRH/SDROPS/SR du 23 novembre 2023, portant publication des résultats définitifs du concours suscité ;
- Vu le certificat de prise de service des intéressés,

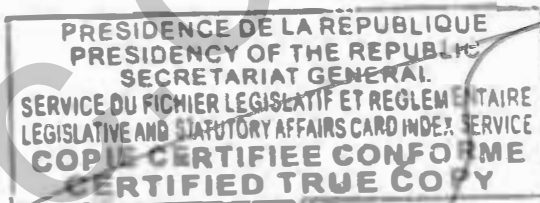
## A R R Ê T É :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- Les candidats dont les noms suivent, déclarés définitivement admis au concours spécial du 25 février 2023 pour le recrutement des Élèves-Commissaires de Police sont, à compter du 04 décembre 2023, date de leur entrée à l'École Nationale Supérieure de Police, nommés **Élèves-Commissaires de Police en 1<sup>ère</sup> année**, indice **400**.

Il s'agit de :

1. ABBA BLADI
2. ABENG OYONO AYMARD LANDRY
3. ADA CLAUDINE MIREILLE

4. ALONA ESSIANE JEAN STANY
5. AMADOU GWODA JEAN
6. ANEGAPSIA BESSEDE FABIEN
7. ATSEMA SANDRINE LAURE
8. AVOKENG JAURES ESPOIR
9. AYANGMA FRANCOIS
10. BAHA BIHOLONG SAMUEL
11. BANGLA RODRIGUE
12. BAY ERIC
13. BEKONO PAULIN STEPHANE
14. DANRA DIEUDONNE
15. DJOUFFO TAKOUGANG DANY CAPWELL
16. EDOUMBO MOUSSIMA RICHARD
17. EFANDENE EFANDENE BRICE ROGER
18. ELANGA JOEL ARISTIDE
19. EL HADJ WAZIRI
20. ELOUMBO ETOUMBO ARISTIDE AIME
21. EKEUNI JEAN GILBERT
22. EKEKOBO PIERRE PATRICE
23. ENDENGLE ARSENE LANDRY
24. ENGONGA FRANCIS LEONEL
25. FOYET MINKAM LARIOS CONSTANT
26. GORDJAO DIMIRA EMMANUEL MAGLOIRE
27. HARA BORTOUANG
28. HASSANA FRANCIS
29. INIMANG MBOKA MIREILLE
30. KOUMBA MOUKOKO ALAIN JEAN DE CHRIST
31. MBELE ADAH JONAS
32. MBIDA OVOUNDI STEPHANE JEAN MARIE
33. MEDJO FONO JUNIOR FRANCIS DUBOIS
34. NDJIABI EKAMWENE SYLVIE
35. NGO PIGLA EONDE ESTHER MIREILLE
36. NGUELE ENYEGUE JOSEPH CLEMENT
37. NKAIMBI ERNEST NDEY
38. NKENJI MICHAEL
39. NOGNING MELATA BORIS
40. NSING III ROBERT YANNICK
41. ONDOA ERIC ANICET
42. OWONO NDJOULI BARTHELEMY THIERRY
43. PONGOU TCHIMKAM BENEDICTE SOLANGE
44. TANYI ANGEBEL ATEH
45. TCHAPWEGO NGASSEU YAMKAM PATRICIA
46. TOUOYEM SAMAZOU GABIN HERVE



47. UBANGO EPSE OJONG THURSIE ABANJOH
48. YETNA YETNA ROGER
49. ZAMBO ONDOUA GASTON
50. ZO'O MARTIN IRENE

**ARTICLE 2.-** Ceux des intéressés qui bénéficient des indices plus avantageux dans leur cadre d'origine, percevront durant leur scolarité une indemnité compensatrice dégressive.-

**ARTICLE 3.-** La dépense résultant des présentes dispositions sera imputée sur le budget de l'État Exercice 2024, Chapitre 12 - Article 39 00 00 - Paragraphe 6220.-

**ARTICLE 4.-** Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.-

Yaoundé, le 27 JANVIER 2024

**POUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

et par délégation

**LE MINISTRE D'ÉTAT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,**



**- Ferdinand NGOH NGOH -**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CERTIFIED TRUE COPY

WWW.R